

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de  
SAINT-CLAUDE

Canton de  
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA  
N° INSEE 39 561

**Délibération N°  
37-2023**

**Nombre de Membres**

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

30/05/2023

**Objet de la délibération**

**Avenant n°1 - schéma  
directeur de l'eau potable**

**Résultat du  
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 039-213905615-20230609-37\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

**Extrait du Registre  
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18 heures 45,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS,

Étaient représentés : Michaël MARILLIER, Dominique LACROIX

Procurations données :

- de Michaël MARILLIER à Alain MOISSONNIER
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Floriano De MATOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-30 en date du 27 octobre 2016 approuvant la finalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable par le cabinet IRH ;

Vu la délibération 025-2018 en date du 14 juin 2018 attribuant la mission de l'étude pour la mise en place d'un traitement de la ressource en eau au cabinet VERDI ;

Considérant que le schéma directeur d'alimentation en eau potable ne prévoit pas les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau en amont du site archéologique, et qu'il ne prévoit pas également les remplacements de conduite sur le réseau d'eau ;

Considérant que cela peut constituer un frein au financement de futurs travaux ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

**DÉCIDE**

D'approuver l'avenant n°1 au schéma directeur de l'eau potable annexée à cette délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document ou avenant afférent.

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 09/06/2023

Le secrétaire de séance  
Floriano De MATOS

Pour extrait conforme, le Maire,  
Jean-Robert BONDIER



## Commune de VILLARDS d'HERIA

# Avenant au Schéma directeur d'alimentation en eau potable



Ind 01 : 23/04/2023

## Préambule

Dans le cadre de la gestion et de l'amélioration de son réseau d'alimentation en eau potable, la commune souhaite déployer les scénarii prévus par le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Dans ce cadre, elle a effectué depuis 2020 plusieurs actions et démarches afin d'affiner l'analyse initiale réalisée en 2013 en intégrant notamment l'évolution climatique.

A cette fin, elle a sollicité plusieurs entités pour lui apporter leurs assistances et chargé le cabinet VERDI, en tant que Maitre d'Œuvre, du déploiement des actions prioritaires.

## Sommaire

<b>Préambule</b>	
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>A. Document de base</b>	<b>4</b>
A.1. Référence	4
A.2. Points concernés par l'avenant	4
<b>B. Evolution des données d'entrées</b>	<b>4</b>
B.1 Projet N°3 – Raccordement au SIE de Vouglans	4
B.2 Projet N°2 –Création d'une unité de traitement et réservoir	4
<b>C. Projet alternatif</b>	<b>5</b>
C.1 Projet N°6	5
 <b><u>Annexes</u></b>  	
Annexe 1 : Courbes représentative des pics de Turbidité	6
Annexe 2 : Bilan d'exploitation actualisé	8

## A. Document de base

### A.1. Référence

Etude d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable  
Cabinet MERLIN – 6 rue Grolée -69289 LYON Cedex 02  
Indice B – Septembre 2013

### A.2. Points concernés par l'avenant

Projet N°3 - Amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau distribuée – Raccordement au SIE de Vouglans

Projet N°2 – Amélioration de la qualité de l'eau distribuée - Création d'une unité de traitement – Ultrafiltration) et d'un réservoir de 180 m<sup>3</sup>

## B. Evolution des données d'entrées

### B.1 Projet N°3 – Raccordement au SIE de Vouglans

La commune a sollicité le SIE de la région de Vouglans pour la réalisation d'une interconnexion au niveau du lieu-dit « la Queille » au réseau du SIE.

La réponse apportée par le SIE est négative, argumentée sur les difficultés d'approvisionnement constaté en période d'étiage sévère (2018-2022)

**B.2 Projet N°2** –Création d'une unité de traitement (ultrafiltration) et d'un réservoir de 180 m<sup>3</sup>

Afin de caractériser l'installation d'ultrafiltration, la commune a chargé la SARL Simon MOUREAU de la mise en place d'un turbidimètre avec enregistrement continu depuis juin 2021.

La sonde a été placée en immersion dans la chambre de répartition situé au sein du site archéologique du Pont des arches.

L'analyse faite par le bureau d'étude VERDI montre que la turbidité est globalement basse et ne nécessite pas de traitement de filtration sauf lors de forte pluie. L'analyse des courbes (extrait en annexe 1) montre que dans ces cas, le pic de turbidité est caractérisé par une pente de montée très forte puis, de même, une pente de redescente rapide de l'ordre de quelques heures à quelques jours.



Eléments complémentaires : Annexe 2 – Bilan d'exploitation actualisé

## C. Projet alternatif

### 3.1 Projet N°6 – Amélioration de la qualité de l'eau distribuée - Création d'une station de pompage et d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup>

Les données collectées concernant l'évolution de la turbidité de l'eau avec des pointes limitées dans le temps permettent d'envisager de réguler l'alimentation d'un réservoir (arrêt d'alimentation lors des pics).

Pour ce faire, il conviendra que le réservoir ai une capacité permettant :

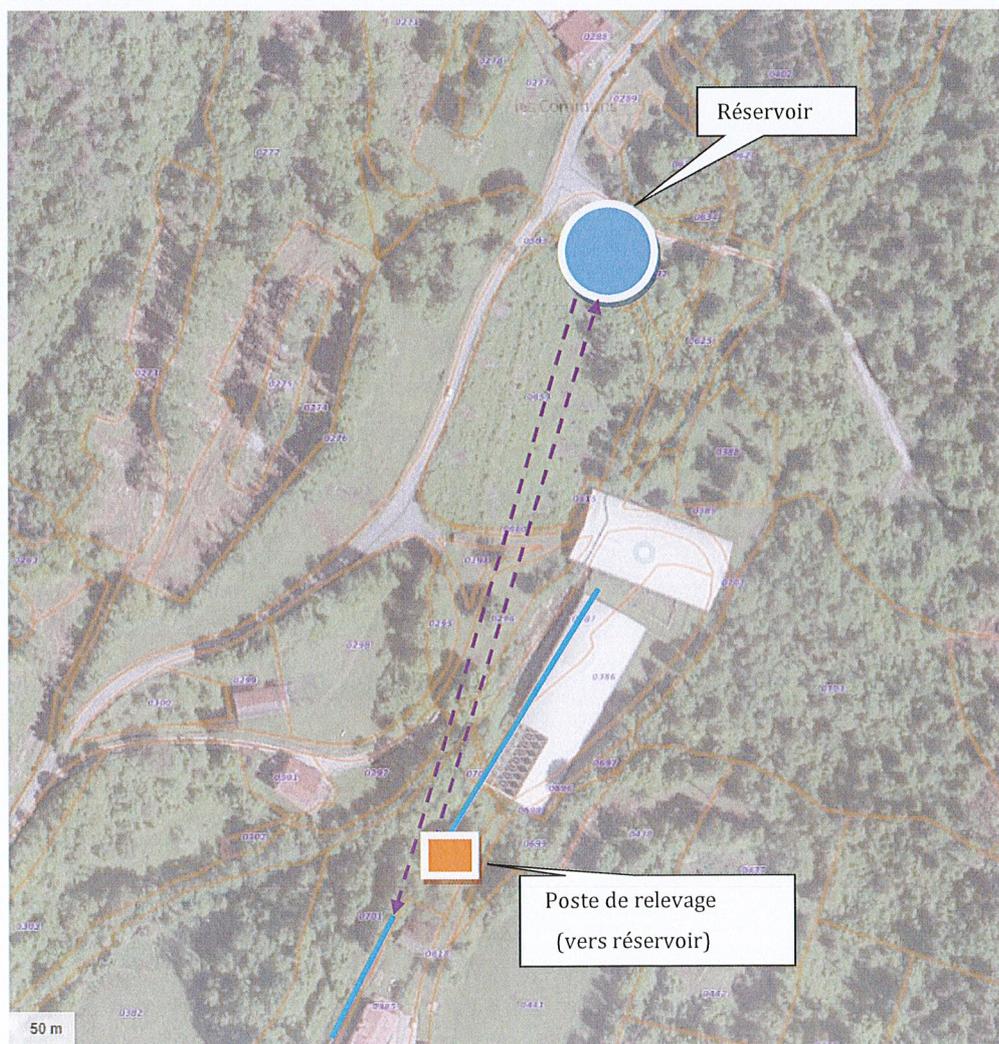
- Favoriser la décantation fine
- Supporter une rupture d'alimentation pendant plusieurs jours

Le projet établi par le bureau d'étude VERDI va dans ce sens avec un volume de stockage de 300 -400 m<sup>3</sup>

Les avantages de cette solution par rapport à la création d'une réserve de 180 m<sup>3</sup> uniquement est de :

- Diminuer le cout de réalisation par rapport à l'ajout d'une unité d'ultrafiltration.
- Supprimer les couts de fonctionnement d'une unité de filtration estimé à 0.25 €/m<sup>3</sup>.
- Réduire la consommation énergétique.
- Disposer une réserve en cas de problème d'alimentation électrique.

#### Schéma de principe





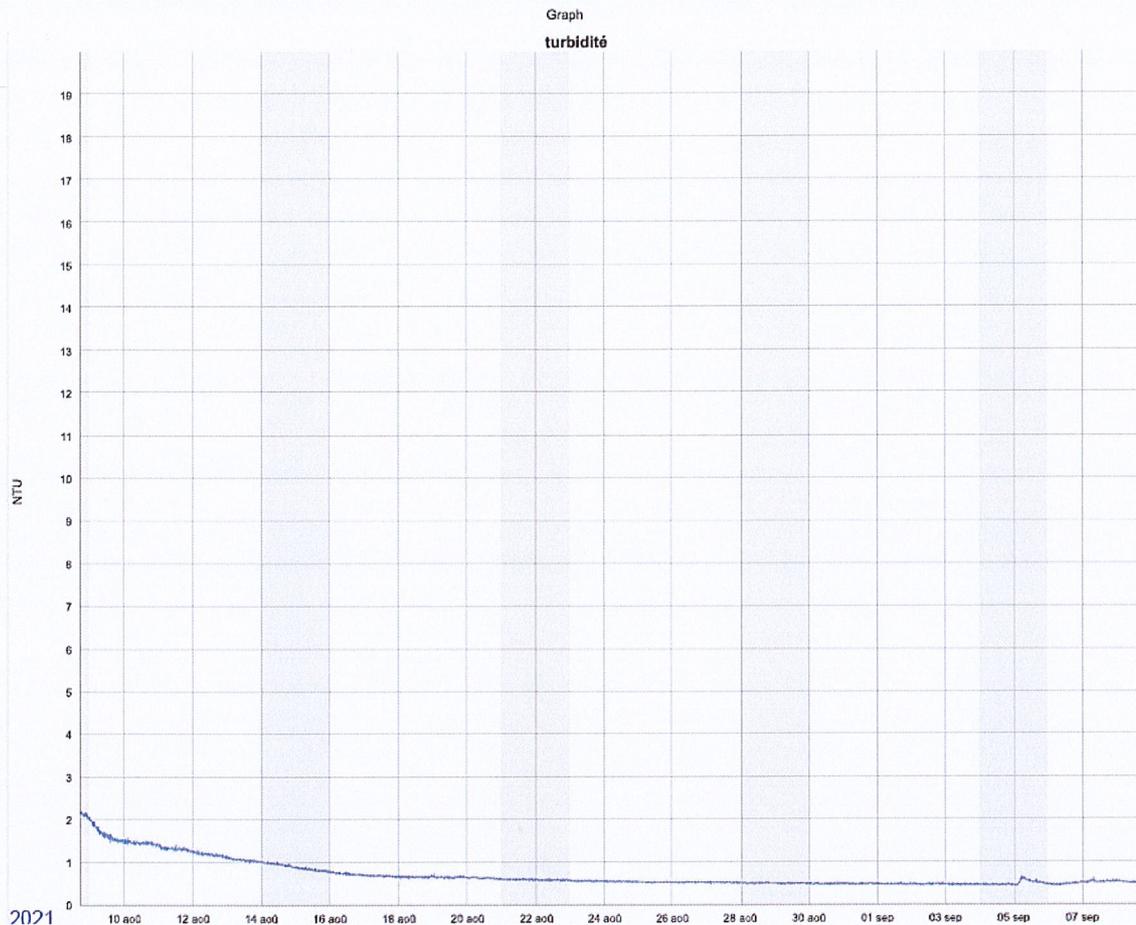
### Annexe 1 : Courbes représentative des pics de Turbidité

24/11/2021 17:06

turbidité

NTU

□ turbidite

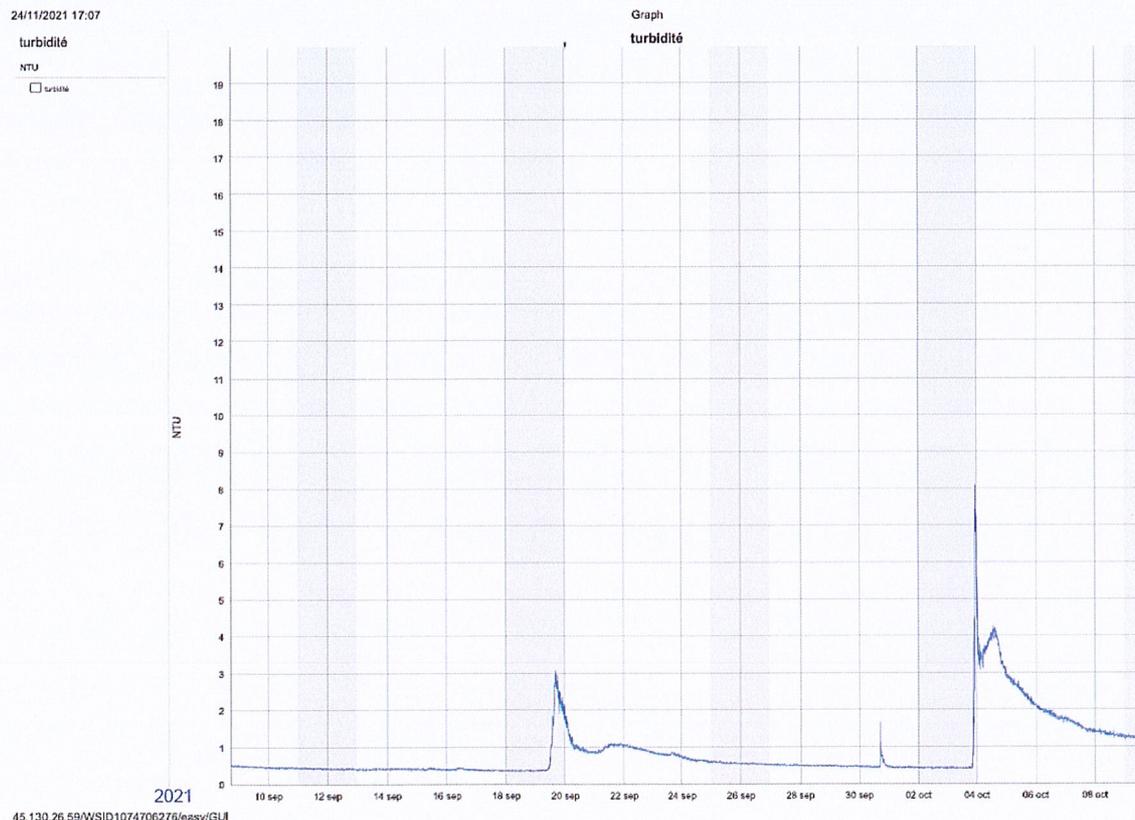


24/11/2021 17:07

turbidité

NTU

□ turbidite



45,130,26,59/WSID1074706276/easy/GUI

1/1

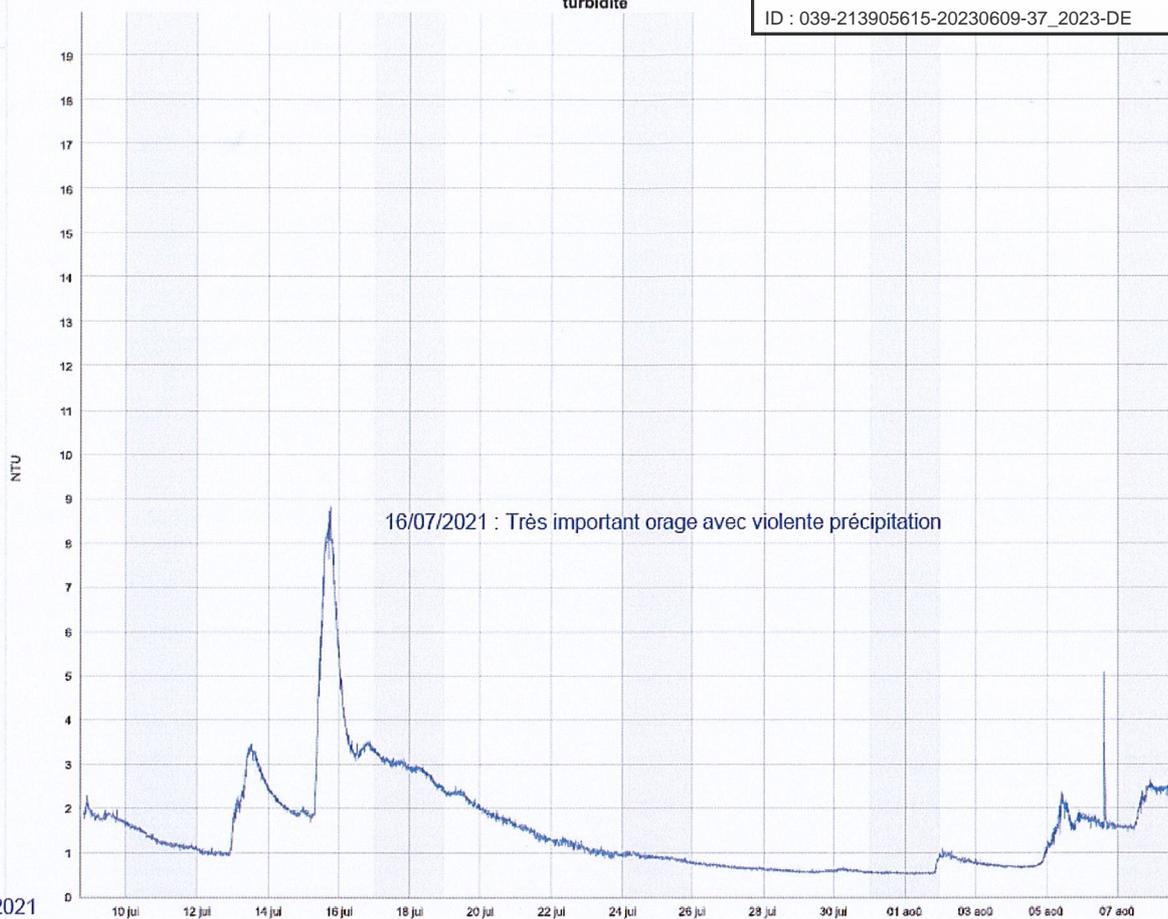


24/11/2021 17:05

turbidité

NTU

turbidite



2021

45,130,26,59/WSID1074706276/easy/GUI

1/1

24/11/2021 17:07

turbidité

NTU

turbidite



2021

45,130,26,59/WSID1074706276/easy/GUI

1/1



## Commune de VILLARDS d'HERIA

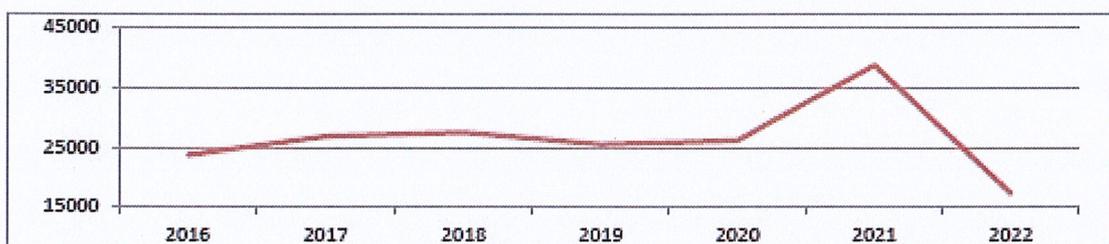
## Bilan annuel

2022

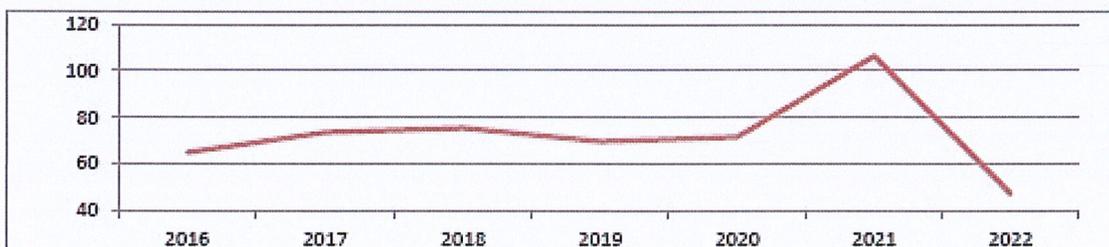
Préambule: Ce bilan ne remplace pas le Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) mais se veut un document de synthèse

**UDI VILLARDS d'HERIA****Evolution des prélèvements**

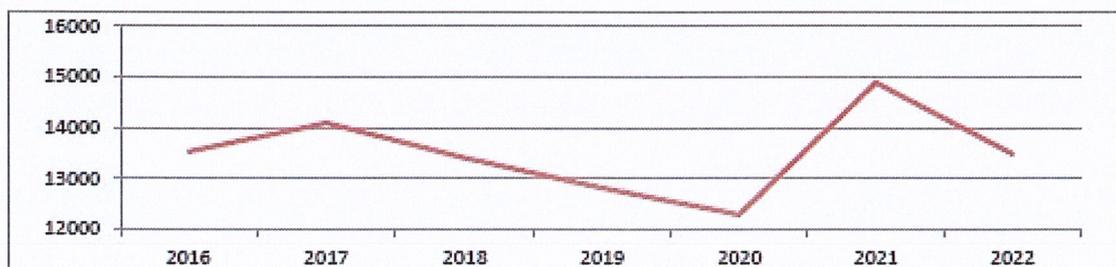
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
m <sup>3</sup> /an	23771	26867	27538	25504	26170	38825	17328
		13,0%	2,5%	-7,4%	2,6%	48,4%	-55,4%



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne m <sup>3</sup> /j	65	74	75	70	72	106	47
		13,0%	2,5%	-7,4%	2,6%	48,4%	-55,4%

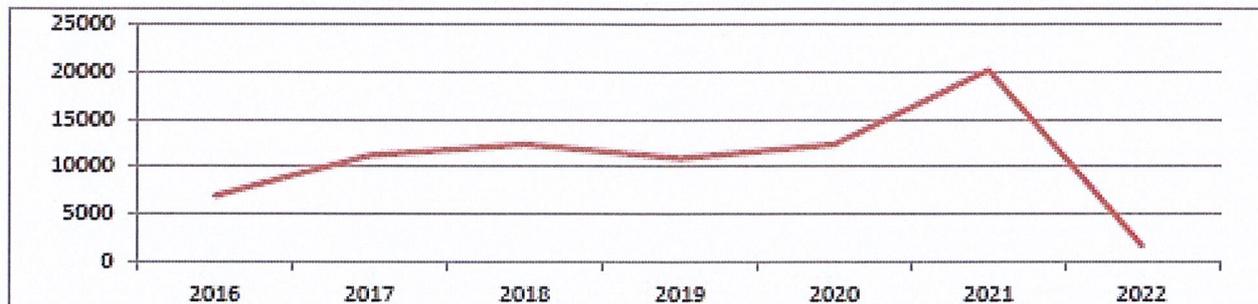
**Evolution des ventes**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
m <sup>3</sup> /an	13529	14095	13405	12816	12291	14892	13482
		4,2%	-4,9%	-4,4%	-4,1%	21,2%	-9,5%



## Evolution des Pertes

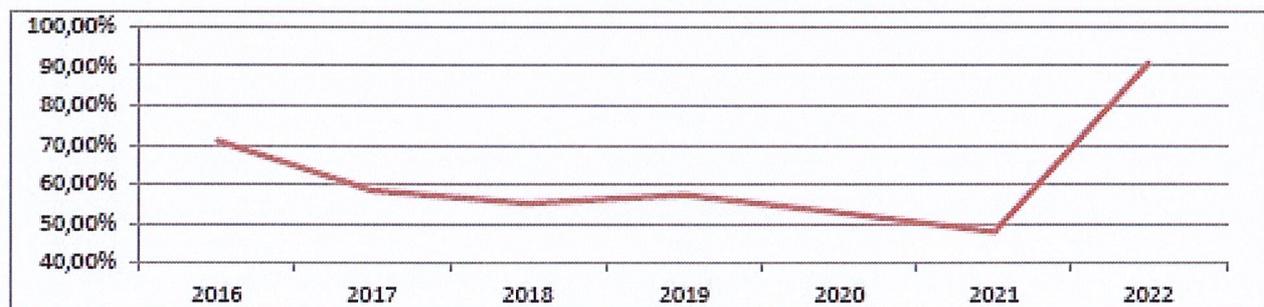
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
m <sup>3</sup> /an	6892	11167	12323	10878	12334	20198	1596
	#REF!	62,0%	10,4%	-11,7%	13,4%	63,8%	-92,1%



## Evolution du rendement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
%	71,01%	58,44%	55,25%	57,35%	52,87%	47,98%	90,79%
	#REF!	-17,7%	-5,5%	3,8%	-7,8%	-9,3%	89,2%
Rendement cible	66,6%	66,5%	66,5%	66,4%	66,3%	66,8%	66,5%

Rendement cible : calcul suivant les termes du décret du 27 janvier 2012 soit  $65+0,2 \times LC$



## Evolution Indice linéaire de pertes en réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
m <sup>3</sup> /km/j	3,29	5,33	5,89	5,20	5,89	9,65	0,76
	#REF!	62,0%	10,4%	-11,7%	13,4%	63,8%	-92,1%